



PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL du mardi 26 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois le mardi 26 septembre à 20h00 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Anthony ROULLIER, Maire.

Date de convocation : 21/09/2023

Date d'affichage : 21/09/2023

Étaient présents : Madame Danielle GUILLERME-CAOUS, Monsieur Pascal LIVENAIS, Madame Alexandra FOUCAULT, Madame Florence CHASSÉ, Monsieur Bernard THIREAU, Monsieur Nicolas GAZENGEL (arrivé à 20h07), Madame Anaïs LAUTRU.

Nombre de conseillers : 11

Nombre de présents : 8

Nombre de votants : 9

Procurations : 1

Était absente excusée : Monsieur David LECARPENTIER a donné pouvoir à Madame Danielle GUILLERME-CAOUS, Madame Béatrice GUEGAN.

Était absente non excusée : Madame Véronique BOISARD.

Formant la majorité des membres en exercice, Madame Florence CHASSÉ a été élue secrétaire de séance.

Les membres du conseil municipal approuvent le procès-verbal du 9 mai 2023.

La délibération 2023-055 à l'ordre du jour de la convocation de ce conseil municipal ne sera pas présentée en raison de l'absence du décret d'application du versement de cette prime dans la fonction publique territoriale.

1 : DÉLIBÉRATION 2023-049 : PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE (PEDT)

Rapporteur : Alexandra FOUCAULT

Exposé : Le PEDT est un projet conçu dans l'intérêt de l'enfant. C'est un cadre qui permet à l'ensemble des acteurs éducatifs (équipe enseignante, élus de la commune, équipe d'animation et personnel de restauration, parents et associations locales) de coordonner leurs actions de manière à respecter au mieux les rythmes, les besoins et les aspirations de chaque enfant. Le PEDT prend la forme d'un engagement contractuel signé entre la collectivité territoriale, le préfet, le DASEN par délégation du recteur et les autres partenaires. La durée maximale de cet engagement est de trois ans. Le PEDT est donc le projet éducatif de toute une commune, il concerne aussi bien les enseignants et l'équipe d'animation que les élus qui doivent être le moteur de son écriture.

Le PEDT n'est ni obligatoire ni systématique. Toutefois il existe beaucoup de bonnes raisons d'établir un projet éducatif territorial, surtout en zone rurale. Certaines raisons nous concernent plus que d'autres, les voici :

- Il offre un cadre facilitant l'organisation des accueils de loisirs périscolaires : Notamment un taux d'encadrement plus souple (un animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans au lieu de 10, un animateur pour 18 enfants au lieu de 14)
- Il favorise l'implication des familles dans le parcours éducatif de leurs enfants. Le PEDT donne une place nouvelle aux familles et à leurs représentants, notamment dans le comité de pilotage. Le projet est écrit avec eux pour leurs enfants, des réunions sont organisées pour qu'ils puissent participer à son écriture.
- Le PEDT vivifie et dynamise la vie associative. Les bénévoles associatifs locaux sont conviés également pour préparer et participer à ce projet.

Son écriture s'est faite sur 3 grands paragraphes :

- Informations générales du PEDT à savoir le contexte, l'organisation des temps scolaires, périscolaires et extrascolaires
- Plan mercredi
- Les ambitions éducatives du PEDT au travers :
 - o des valeurs éducatives de notre commune qui sont respect, solidarité, le vivre-ensemble, le bien-être, la citoyenneté
 - o les objectifs éducatifs du PEDT en s'appuyant sur ces valeurs
 - o l'évaluation sous forme de réunions régulières de suivi de ces engagements

Proposition : Après débats et échanges avec les membres du conseil municipal, Monsieur le Maire propose de valider ce nouveau PEDT.

Décision : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal adopte la proposition du Maire.

| | | | | | |
|------|---|--------|---|------------|---|
| Pour | 9 | Contre | 0 | Abstention | 0 |
|------|---|--------|---|------------|---|

2 : DÉLIBÉRATION 2023-050 : DM 2023-003 BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Anthony ROULLIER

Expose : Par délibération 2023-003 du 7 février 2023, une DM d'ouverture de crédits pour investissements a été prise pour 8 966,30 €.

Or il a été omis d'intégrer au budget l'ouverture de crédit pour l'aménagement de l'étang communal (complément de facture de 2 966,30 € validé par délibération 2023-004 du 7 février 2023).

D'autre part, le vidéoprojecteur de la classe du cycle 2 est en panne et n'est pas réparable. Il doit par conséquent être remplacé.

Afin de prévoir d'éventuelles autres dépenses d'investissements imprévues, le chapitre 21 sera abondé pour un montant de 15 000 €.

Par conséquent, les dépenses imprévues doivent être reprises sur une ligne prévue à cet effet :

COMMUNE SECTION INVESTISSEMENTS

| | | | |
|----------------------|--------------|---------------------------------------|---------------|
| CHAPITRE 0062 | Compte 212 | Aménagement étang communal | 2 966,30 € |
| CHAPITRE 21 | Compte 2183 | Matériels informatiques | 5 000,00 € |
| | Compte 2184 | Mobiliers de bureau | 5 000,00 € |
| | Compte 2157 | Matériels et outillages techniques | 5 000,00 € |
| CHAPITRE 27 | Compte 27638 | Avance commune lotissement Beausoleil | - 17 966,30 € |

Proposition : Après débats et échanges avec les membres du conseil municipal, Monsieur le Maire propose d'inscrire ces lignes au budget principal 2023.

Décision : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal adopte la proposition du Maire.

| | | | | | |
|-------------|----------|---------------|----------|-------------------|----------|
| Pour | 9 | Contre | 0 | Abstention | 0 |
|-------------|----------|---------------|----------|-------------------|----------|

3 : DÉLIBÉRATION 2023-051 : ADMISSION EN NON-VALEUR

Rapporteur : Anthony ROULLIER

Expose : La Trésorerie a informé la mairie qu'il n'a pu être procédé au recouvrement d'une dette pour un montant de 27,44 €. Les redevables ayant un montant de reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite, il est ainsi demandé d'effacer la dette pour un montant de 27,44 €.

Il est à préciser que des crédits nécessaires à cette admission en non-valeur sont inscrits au BP 2023, à l'article 6541– Créances admises en non-valeur.

Proposition : Après débats et échanges avec les membres du conseil municipal, Monsieur le Maire propose de passer ces créances en non-valeur.

Décision : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal adopte la proposition du Maire.

| | | | | | |
|-------------|----------|---------------|----------|-------------------|----------|
| Pour | 9 | Contre | 0 | Abstention | 0 |
|-------------|----------|---------------|----------|-------------------|----------|

4 : DÉLIBÉRATION 2023-052 : ALIÉNATION DU CHEMIN DE LA THÉBAUDIÈRE

Rapporteur : Anthony ROULLIER

Expose : Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R 141-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu la délibération n° 2023-011 en date du 7 février 2023 décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

Vu l'arrêté municipal n° 2023-015 en date du 12 juin 2023, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet en vue de sa cession à Monsieur Damien ROCHER et au GAEC de la Roche Lactée ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du vendredi 30 juin 2023 au lundi 17 juillet 2023 soit 18 jours consécutifs ;

Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable, avec une recommandation « que les observations émises par les associations (« Les Chemins de Traverses 53 « représentée par M. Pierre LEMESLE, « Mayenne Nature Environnement » représentée par M. Jean VAUZELLES ; « Arcana Randonneurs Cavaliers » représentée par M. Jean-Claude MONNIER ; « Pays de Loiron Environnement » représentée par M. Philippe MOREAU) soient prises en compte.

L'acquéreur M. Damien ROCHER s'est engagé par un document manuscrit en date du 25 juillet 2023 à réaliser à ses frais, un chemin de substitution de 2,50 à 3 mètres contournant les parcelles de terre de La Thébaudière reliant la route de La Guéhardière à la route de Méral.

D'autre part, le chemin rural soumis à l'aliénation devra être maintenu dans l'état actuel ainsi que la haie pourvue d'arbres remarquables qui devront être protégés.

Ces réserves devront être mentionnées dans l'acte notarié réalisé entre la commune et le demandeur.

Devant cet état de fait, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L.161-10 du code rural, qui autorise la vente du chemin rural.

Proposition : Explications données et constatant que la procédure a été respectée, le conseil municipal, après débats et échanges :

- Constate la désaffectation du chemin de « La Thébaudière », d'une contenance de 4536 m² situés entre les parcelles de la section C n°668-669-347-1236-1216-1217-313-1099, n'étant plus d'aucune utilité publique dans la mesure où il traverse le corps de ferme et mène aux parcelles de terre dont l'exploitant est le propriétaire.
- Cède le chemin au prix de 0,50 € par mètre carré et que les frais de notaire soient à la charge des acquéreurs comme indiqué dans la délibération n° 2023-011 du 7 février 2023,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou un de ses adjoints pour signer tous documents et accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Décision : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal adopte la proposition du Maire.

| | | | | | |
|-------------|----------|---------------|----------|-------------------|----------|
| Pour | 9 | Contre | 0 | Abstention | 0 |
|-------------|----------|---------------|----------|-------------------|----------|

5 : DÉLIBÉRATION 2023-053 : CHOIX DU MAÎTRE D'ŒUVRE POUR LA VIABILISATION DU LOTISSEMENT BEAUSOLEIL

Rapporteur : Anthony ROULLIER

Exposé : Afin de lancer la phase de viabilisation du futur lotissement Beausoleil, nous avons fait appel à deux maîtres d'œuvre afin de nous accompagner dans toutes les démarches.

Nous avons reçu deux entreprises : KALIGEO et INGERIF

| MISSIONS DE BASE | KALIGEO | INGERIF |
|---|---------------|--------------------------------|
| Diagnostic du site, inventaire zones humides, diagnostic hydraulique et esquisses d'aménagement | 4 100,00 € HT | 4 690,00 € HT |
| Etude de perméabilité | 1 300 € HT | Compris dans le prix ci-dessus |
| Plan topographique | 1 400 € HT | Compris dans le prix ci-dessus |
| Schémas de desserte et estimation des travaux | 1 500 € HT | / |
| Plan de composition d'ensemble | 1 300 € HT | / |
| Dossier permis d'aménager | 3 450 € HT | 4 500,00 € HT |
| Etude détaillée et suivi de viabilité | 9 400 € HT | 13 150,00 € HT |
| TOTAL DES TRAVAUX HT | 22 450 € HT | 22 250 € HT |
| TOTAL DES TRAVAUX TTC | 26 940 € TTC | 26 700 € TTC |

A noter que dans ces tarifs n'est pas pris en compte le bornage des lots et les plans de vente individuels.

L'entreprise KALIGEO, géomètre de métier nous a proposé un tarif de 4 224 € TTC.

Il est fort à croire que l'entreprise INGERIF faisant appel à un sous-traitant géomètre nous proposera un tarif beaucoup plus élevé.

D'autre part, la personne rencontrée de chez KALIGEO lors de l'explication de son devis a montré un intérêt très marqué pour notre projet de lotissement.

Proposition : Après débats et échanges avec les membres du conseil municipal, Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise KALIGEO.

Décision : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal adopte la proposition du Maire.

| | | | | | |
|------|---|--------|---|------------|---|
| Pour | 9 | Contre | 0 | Abstention | 0 |
|------|---|--------|---|------------|---|

6 : DÉLIBÉRATION 2023-054 : TARIFS LOCATION DES SALLES - ACOMPTE LOCATION PETITES SALLE DES FÊTES ET DE LA MOISSON

Rapporteur : Danielle GUILLERME-CAOUS

Exposé : Par délibération n°2023-036 du 9 mai 2023, les tarifs de location des salles ont été mis à jour.

Cependant, l'avance sur location à la réservation des petites salles n'y avait pas été notée, seule celle de la réservation de la grande salle des fêtes y figurait.

Ainsi nous proposons le tableau de tarification suivant :

| TARIFS 2023 SALLES DES FÊTES ET DE LA MOISSON | | | |
|---|----------|---|----------|
| GRANDE SALLE DES FÊTES | PRIX | DIVERS | PRIX |
| Vin d'honneur / Réunion | 80,00 € | Acompte à la réservation | 95,00 € |
| Location samedi | 200,00 € | Utilisation veille location | 40,00 € |
| Association commune Beaulieu | Gratuit | Utilisation lendemain location | 70,00 € |
| Forfait chauffage * | 20,00 € | Caution à la réservation | 300,00 € |
| | | Caution pour les Associations | 200,00 € |
| PETITE SALLE DES FÊTES- SALLE MAISON DE LA MOISSON | PRIX | VAISSELLE DE LOCATION | PRIX |
| Vin d'honneur / Réunion | 50,00 € | Location couverts complets /personne | 1,00 € |
| Repas / Soirée (40 personnes max) | 90,00 € | Carafe cassée | 2,00 € |
| Forfait chauffage * | 5,00 € | Verres, tasses, assiettes cassés | 1,00 € |
| Acompte à la réservation | 30,00 € | | |
| Caution à la réservation | 150,00 € | Toutes autres vaisselles cassées ou perdues seront facturées au prix d'achat | |
| FORFAIT MÉNAGE RANGEMENT Y COMPRIS POUR LES ASSOCIATIONS | | | 100,00 € |
| *PÉRIODE CHAUFFAGE ESTIMÉE DU 15 OCTOBRE AU 15 MAI (Facturé seulement si utilisé) | | | |

Proposition : Après débats et échanges avec les membres du conseil municipal, Monsieur le Maire propose de valider ces tarifs de location des salles.

Il est décidé de faire intervenir la commission de sécurité pour faire un bilan sur la salle de la Maion de la Moisson.

Décision : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal adopte la proposition du Maire.

| | | | | | |
|-------------|----------|---------------|----------|-------------------|----------|
| Pour | 9 | Contre | 0 | Abstention | 0 |
|-------------|----------|---------------|----------|-------------------|----------|

7 : DÉLIBÉRATION 2023-056 : ADHÉSION À MAYENNE INGÉNIERIE

Rapporteur : Anthony ROULLIER

Expose : Une structure d'assistance au service des communes et de leurs groupements a été créé entre le département, les communes et les ECPI.

Cette structure dénommée Mayenne Ingénierie a été approuvée par le conseil départemental de la Mayenne en assemblée générale constitutive du 11 septembre 2017.

Il s'agit d'une assistance d'ordre juridique ou financier et techniques dans les domaines suivants : la voirie et les espaces publics, les ouvrages d'art, la sécurité routière et comptages routiers, les petits travaux d'investissement, des prestations de laboratoire routier, restauration collective et entretien des locaux.

Elle précise que Laval Agglomération ayant décidé d'y adhérer, l'adhésion est proposée gratuitement pour les membres de cet ECPI.

Proposition : Après débats et échanges avec les membres du conseil municipal, Monsieur le Maire propose :

- adhérer à Mayenne Ingénierie au titre de la commune de Beaulieu-sur-Oudon,
- précise que cette adhésion est réalisée à titre gratuit pour la commune du fait de l'adhésion de Laval Agglomération à l'agence technique départementale d'ingénierie.
-

Madame Florence CHASSÉ s'est retirée du vote.

Décision : A la majorité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal adopte la proposition du Maire.

| | | | | | |
|-------------|----------|---------------|----------|-------------------|----------|
| Pour | 8 | Contre | 0 | Abstention | 0 |
|-------------|----------|---------------|----------|-------------------|----------|

8 : DÉLIBÉRATION 2023-057 : ACHAT PANNEAUX VOIRIE

Rapporteur : Pascal LIVENAIS

Expose : Après validation du nouvel adressage par la DGFIP, le conseil municipal par délibération 2021-046 du 8 juin 2021 avait décidé de fournir les plaques de numérotation à chaque riverain concerné par un changement d'adresse.

Par délibération n°2022-049 du 7 juin 2022, une première partie des panneaux d'adressage a été achetée et installée.

Afin d'équiper tous les riverains des mêmes panneaux, les deux mêmes entreprises ont été sollicitées pour un devis :

| | MAVASA | SIGNAUX GIROD |
|-------------------------------------|----------------|----------------------|
| Panneaux et numéros couleur bordaux | 2 709.53 € TTC | 4 043.92 € TTC |

Proposition : Après débats et échanges avec les membres du conseil municipal, Monsieur le Maire propose de valider le devis de MAVASA.

Décision : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal adopte la proposition du Maire.

| | | | | | |
|-------------|----------|---------------|----------|-------------------|----------|
| Pour | 9 | Contre | 0 | Abstention | 0 |
|-------------|----------|---------------|----------|-------------------|----------|

9 : DÉLIBÉRATION 2023-058 : FIXATION D'AMENDES FORFAITAIRES POUR ENLÈVEMENT DÉPÔTS SAUVAGES, DÉJECTIONS CANINES, RÉCUPÉRATION DES CHIENS EN DIVAGATION ET NUISANCES SONORES

Rapporteur : Anthony ROULLIER

Exposé :

Dépôts sauvages

Monsieur le Maire rappelle qu'il est fréquemment constaté des dépôts sauvages et des déversements de déchets de toute nature sur l'ensemble du territoire, ce qui porte atteinte à la salubrité et à l'environnement de la Commune.

Elle informe qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté de la Commune et qu'à cet égard il est notamment mis à disposition des habitants des conteneurs enterrés sur l'ensemble de l'agglomération ainsi que des bacs de regroupement hors agglomération pour la collecte des ordures ménagères et assimilées.

Elle rappelle que les habitants ont également accès à la déchetterie située à Montjean et à l'ensemble des déchetteries du territoire de LAVAL Agglomération.

Il est nécessaire aujourd'hui de sanctionner les personnes récalcitrantes pour lutter contre les dépôts sauvages persistants.

Les dépôts sauvages font partie des prérogatives de la propreté urbaine, compétence qui n'a pas été transférée à LAVAL Agglomération. De ce fait, le pouvoir de police du Maire peut appliquer des amendes à tous déchets abandonnés, conformément à l'article R634-2 du code pénal. Déposer, abandonner, jeter ou déverser tous types de déchets sur la voie publique est puni d'une amende forfaitaire de 135 €.

Monsieur le Maire explique donc qu'il lui appartient qu'en tant qu'autorité de police municipale, de prendre, dans les domaines de sa compétence, les mesures appropriées pour préserver la salubrité et la santé publique sur l'ensemble du territoire de la Commune de Beaulieu-sur-Oudon.

Il propose :

- d'interdire et de sanctionner tous dépôts sauvages de déchets (notamment ordures ménagères, encombrants, cartons, métaux, gravats, déchets végétaux, ...) et décharges brutes d'ordures ménagères sur l'ensemble des voies et espaces publics du territoire de la Commune de Beaulieu-sur-Oudon ;
- de fixer le montant de l'amende forfaitaire à 135 € ;

Déjections canines et récupération des chiens en divagation avant leur dépôt en fourrière

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'article L2212-2 du code général des collectivités territoriales puis l'article L211-22 du code rural et de la pêche maritime dans un but de sécurité, de salubrité et de tranquillité :

- qu'il est fait obligation aux personnes accompagnées d'un chien de procéder immédiatement, par tout moyen approprié, au ramassage des déjections que cet animal abandonne sur tout ou partie de la voie publique, y compris dans les caniveaux et les espaces publics de la Commune (les trottoirs, les terre-pleins, les promenades, les pelouses, les espaces verts, les aires de jeux, les terrains de sports et autres lieux publics, ...) à l'intérieur de l'agglomération. Il est également interdit de laisser les chiens uriner sur les murs des façades, les massifs ;

- qu'il y a lieu de réglementer la divagation des animaux sur la voie publique, notamment, celle des chiens, et précise que tout propriétaire de chien doit tenir son animal en laisse sur les voies et les espaces publics de la Commune à l'intérieur de l'agglomération. Tout animal errant, trouvé sur la voie publique, pourra être conduit, sans délai, à la fourrière ;

En ce qui concerne les déjections canines, Monsieur le Maire propose de fixer le montant des infractions par une amende forfaitaire d'un montant de 135 €.

En ce qui concerne les chiens en divagation sur la voie publique, Monsieur le Maire rappelle la signature d'une convention annuelle pour le fonctionnement et la gestion de la fourrière départementale avec la Société Protectrice des Animaux de la Mayenne pour un coût de 0,44 € par habitant.

Ceux-ci sont récupérés au local technique communal pour une durée de deux jours maximums, passé ce délai, s'il n'est pas récupéré par son propriétaire, ils seront déposés en fourrière (coût supplémentaire de la fourrière à la charge du propriétaire).

D'autre part, tout animal qui serait récupéré sur la commune sans en avoir averti la mairie et emmené chez le vétérinaire pour soins, ne fera pas l'objet d'une prise en charge financière quelconque de la part de notre collectivité.

Considérant le temps passé par notre agent technique pour capturer les animaux en divagation, ainsi que le temps de déplacement pour les amener à la SPA départementale,

Monsieur le Maire propose de fixer le montant de l'infraction par une amende forfaitaire d'un montant de 50 € par animal.

Nuisances sonores à l'exception de toute activité économique, industrielle et agricole

Le bruit porte atteinte à la santé de chacun et est également un élément perturbateur de la tranquillité publique. Dans ce cadre, nous rappelons que Monsieur le Maire a un pouvoir de police judiciaire qui lui permet de prendre un arrêté municipal réglementant les nuisances sonores.

Rappelons qu'entre 22 heures et 7 heures du matin, les limites sonores ne doivent pas dépasser 48 décibels et qu'en journée, ces valeurs limites sont de 50 décibels. Le tapage nocturne est également encadré par l'article R.623-2 du Code pénal qui prévoit une contravention punissant les auteurs de bruits ou tapage nocturnes. Cette infraction est passible d'une amende forfaitaire de 68 euros, qui peut être majorée en cas de non-paiement ou de récidive. Le tapage diurne (de 7 heures à 22 heures) est lui encadré par l'article R1337-7 du Code de la santé publique.

Dans ce cadre, les nuisances sonores générées par les aboiements incessant et intempestifs de chiens feront l'objet d'une amende forfaitaire de 68 €.

Rappel de la réglementation concernant les bruits de voisinage

Par arrêté préfectoral n°2008-D-278 du 15 juillet 2008 portant réglementation des bruits de voisinage, le préfet de la Mayenne a émis des règles.

Toutefois, par arrêté municipal, toute collectivité peut établir ses propres règles. Ainsi pour la commune de Beaulieu-sur-Oudon, les horaires autorisés pour les travaux de rénovation, construction, bricolage et/ou jardinage sont du lundi au vendredi de 8h30 à 20h00, le samedi de 9h à 19h, le dimanche et les jours fériés de 10h à 12h.

Proposition : Après en avoir délibéré et décidé, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité les propositions susmentionnées et charge Monsieur le Maire de faire appliquer la présente délibération et l'autorise à prendre un arrêté municipal interdisant les dépôts sauvages, les déjections canines, les animaux en divagation et les nuisances sonores.

Décision : A la majorité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal adopte la proposition du Maire

| | | | | | |
|-------------|----------|---------------|----------|-------------------|----------|
| Pour | 5 | Contre | 2 | Abstention | 2 |
|-------------|----------|---------------|----------|-------------------|----------|

10 : DÉLIBÉRATION 2023-059 : ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDE TE53 ACHAT ET FOURNITURES ELECTRICITÉ

Rapporteur : Anthony ROULLIER

Expose : En tant que syndicat départemental d'énergie en Mayenne, Territoire d'énergie Mayenne (TEM) est aujourd'hui coordonnateur d'un groupement de commandes relatifs à la fourniture d'électricité avec un marché en cours d'exécution, dont le terme est fixé au 31 décembre 2024.

Ce groupement repose actuellement sur deux conventions en fonction des différentes puissances proposées (tarifs anciennement bleu et jaune). Afin de procéder à une simplification, le syndicat propose un nouveau groupement de commandes fondé sur une seule et même convention constitutive regroupant toutes les puissances d'abonnement.

Dans le cadre de ce nouveau groupement, TEM sera désigné comme coordonnateur en charge de la passation des marchés en résultant et de leur suivi, notamment technique.

Afin de formaliser l'adhésion et de préparer le renouvellement de l'accord-cadre en cours d'exécution, il s'avère nécessaire de signer la convention jointe en annexe, fixant les rôles et obligations des parties, avant le lancement de la prochaine consultation prévue au début de l'année 2024.

Proposition : Suite à cette présentation, il est proposé :

- D'approuver l'adhésion de Beaulieu-sur-Oudon au groupement de commandes à durée illimitée, pour la passation de marchés visant à répondre aux besoins de ses membres et relatifs à l'achat, la fourniture d'énergie et la gestion de contrats de production d'énergie ;
- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes, jointe en annexe ;
- D'approuver la participation de Beaulieu-sur-Oudon à la passation de marchés groupés relatifs à la passation et l'exécution de marchés publics d'achat, de fourniture d'énergie et de gestion de contrats de production d'énergie ;
- D'approuver la désignation de TEM comme coordonnateur du groupement, pour la passation d'un marché d'achat et de fourniture d'électricité à compter du 1^{er} janvier 2025 et des marchés suivants ;

- D'autoriser le président de TEM, en tant que représentant du coordonnateur du groupement de commandes, à passer, signer et notifier pour le compte de TEM et des membres du groupement, les marchés et les éventuelles décisions de reconduction, modification et résiliation, ainsi qu'à effectuer toutes les missions qui lui sont dévolues par la convention de groupement ;
- D'approuver la prise en charge par Beaulieu-sur-Oudon des frais engendrés par TEM pour les opérations de passation et de suivi des marchés tel que précisé par la convention ;
- D'autoriser le Maire Anthony ROULLIER ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de Beaulieu-sur-Oudon, la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe, ses éventuels avenants, ainsi qu'à prendre toutes les décisions et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- D'inscrire les crédits correspondants aux budgets de chaque année.
-

Décision : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal adopte la proposition du Maire.

| | | | | | |
|------|---|--------|---|------------|---|
| Pour | 9 | Contre | 0 | Abstention | 0 |
|------|---|--------|---|------------|---|

11 : QUESTIONS DIVERSES

- **Curage des lagunes** : il a été commencé le vendredi précédent la date prévue (lundi), sans que la commune en soit informée. Les boues épandues n'ont pas été toutes recouvertes dans les 24 heures comme le prévoit la réglementation. La commune manifeste un mécontentement vis-à-vis de Laval Agglo.
- **Taille des arbres pour la fibre** : les riverains concernés ont été prévenus.
- **Abattage peuplier à l'Oresse** : le bois représente environ 5 à 6 cordes, le proposer à une coopérative de bois déchiqueté.
- **Repas agents-élus** : date fixée au 15 décembre à 19 heures à la salle des fêtes. Les élus prépareront une tartiflette et le dessert sera commandé en boulangerie.
- **Demande du comité des fêtes** : suppression d'un parterre rue de la Moisson = REFUS des membres du conseil municipal.
- **Salle maison de la Moisson** : un rajout de 4 tables supplémentaires va être fait.
- **Territoire Engagé Nature** : nomination d'un référent élu + référent agent : aucun conseiller municipal ne s'est proposé.
- **Demande de RDV par ALEOP** pour manœuvre car L108 sur la place des anciens combattants : il est proposé un rdv sur place le 17 octobre à 13h30.
- **Route de la Guéhardière** : tonnage maxi sur le pont 7T500, il faut se rapprocher de Mayenne Ingenierie.
- **Demande de M. et Mme VERON** de rencontrer la commission urbanisme : une rencontre va leur être proposée même si la commune ne pourra pas apporter de solution à leur problématique d'absence de permis de construire.
- **Réunion de famille 24-25 août 2024** : demande installation toile de tente sur terrain derrière la salle = REFUS des membres du conseil municipal.
- **Adhésion Eprimo** pour remplacer éducartable : coût 2,52 € /enfant
- **Stagiaire en administratif** semaine 40,42 et 46 : Julie LEFEVRE interviendra avec l'agent d'accueil sur l'informatisation du cimetière.
- **Intoxication alimentaire** semaine 30 camp zoo de la Flèche : les enfants et les animateurs ont été malades, la cause exacte n'a pas été déterminée. Le SDJES a été contacté afin de déclarer l'évènement, une visite d'un agent du SDJES et d'un agent du service qualité et sécurité de l'alimentation de la DDSPPM a été faite au centre de loisir la semaine suivante. Un courrier de recommandations a été ensuite envoyé à la mairie pour donner des recommandations.

- **Rencontre M. PONDEVIE** de la DDT lundi 25/09 à 17 H : des idées ont été émises sur le projet du lotissement mais aussi sur l'équipement de panneaux solaires sur les bâtiments de la commune, la renaturation du bourg. Voir en face les subventions qui pourront être obtenues.
La commission du lotissement Beausoleil se réunira le jeudi 5 octobre afin d'avancer sur le projet.
- **AG de l'APE** jeudi 28/09 à 20 H.
- **Décorations de Noël** : en cours de fabrication par les élus.

Prochaines réunions Conseil Municipal : 7 novembre 2023, 5 décembre 2023.

Séance levée à 23h33

Le secrétaire de séance,

Le Maire,